

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 août 2019 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1917710A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

N. LABRUNE

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

N. LABRUNE

ANNEXE

EXTENSION D'INDICATION

La prise en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- traitement immunomodulateur chez les adultes, les enfants et les adolescents (0-18 ans) en cas de neuropathie motrice multifocale (NMM).

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
immunoglobuline humaine normale	CLAIRYG 50 MG/ML, solution pour perfusion	3400893475676	CLAIRYG 50MG/ML INJ FL100ML	LFB BIOMEDICAMENTS
immunoglobuline humaine normale	CLAIRYG 50 MG/ML, solution pour perfusion	3400893475966	CLAIRYG 50MG/ML INJ FL200ML	LFB BIOMEDICAMENTS
immunoglobuline humaine normale	CLAIRYG 50 MG/ML, solution pour perfusion	3400893475737	CLAIRYG 50MG/ML INJ FL20ML	LFB BIOMEDICAMENTS
immunoglobuline humaine normale	CLAIRYG 50 MG/ML, solution pour perfusion	3400893476048	CLAIRYG 50MG/ML INJ FL400ML	LFB BIOMEDICAMENTS
immunoglobuline humaine normale	CLAIRYG 50 MG/ML, solution pour perfusion	3400893476109	CLAIRYG 50MG/ML INJ FL50ML	LFB BIOMEDICAMENTS